

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/065

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES, P. REY

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU

Absente(s) (sans procuration) : D. THOORIS

Secrétaire : Josiane LEFORT

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR RÉGULARISATION COMPTABLE D'UNE OPÉRATION COMPTABLE

Un diagnostic des réseaux d'assainissement a été effectué (factures 2016, 2017, 2018, 2019 et 2021) pour pouvoir bénéficier d'aides financières à la réalisation de la Station d'Épuration « La Mazaurie, Arsac, La Bénéchie ». Ces factures ont été mandatées au chapitre 20, article 203 du Budget Assainissement.

Pour la réalisation de cette station, des factures relatives à la maîtrise d'œuvre ont été émises en 2022, 2023 et 2024 au chapitre 20, article 203.

Le démarrage des travaux a débuté pour la réalisation de la Station d'Épuration « la Mazaurie, Arsac, La Bénéchie » le 24 Juin 2024 (compte-rendu de chantier du 28 Juin 2024). Les dépenses afférentes ont été mandatées au chapitre 23, article 2315 numéro d'inventaire 20240002.

Il est donc nécessaire d'intégrer les dépenses de diagnostic et de maîtrise d'œuvre au chapitre 23 article 2315 du Budget Assainissement et pour un montant total de 108.297,10 € TTC.

Il est donc nécessaire de réaliser une décision modificative, en constatant les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	108 297,10 €	
041	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		108 297,10 €
TOTAL			108 297,10 €	108 297,10 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votants:**

ADOpte l'intégralité du contenu de la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant pour permettre la mise en application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,



Josiane LEFORT

Le Maire,



Dominique CHAMBON



Affichée le : 05/12/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 08/12/2025

Le Maire, Dominique CHAMBON

